

Canonnières, pont-levis et mâchicoulis

3 août 1622, concession du droit de forteresse et de fuie au château de l'Etendue par Claude du Plantis à cause de la châtelainie du Landreau à Louis des Herbiers, son gendre (32 J 43)

Commentaire

La seigneurie de l'Etendue appartient à la famille des Herbiers depuis plusieurs siècles. Elle relève à la fois des châtelainies du Landreau et des Herbiers.

« Suivant la disposition des coutumes et la jurisprudence des arrêts, personne ne peut bâtir un château ou maison forte dans la seigneurie d'un seigneur châtelain ou d'un autre seigneur supérieur sans son consentement »¹. Or Claude du Plantis, chevalier seigneur des châtelainies du Landreau et des Herbiers, seigneur suzerain de Louis des Herbiers, entend faire respecter ses droits. Mis devant le fait accompli en 1621, il contraint Jacob et Abraham Rouault, seigneurs du Bignon, à démolir les fortifications, canonnières et mâchicoulis qu'ils ont construits sans autorisation au château du Bignon². L'année suivante, comme le montre cet acte, il change de position en faveur de Louis des Herbiers, qui lui en aurait fait cependant la demande préalable³, et qui était aussi son gendre. Faut-il y voir des raisons militaires ? Quelques mois plus tôt, en mars 1622, le curé de Mouchamps a été enlevé par des protestants qui l'ont transféré à La Chaize-le-Vicomte, au quartier général de Soubise. Il est libéré après quelques jours mais cet événement et l'expédition de Louis XIII contre Soubise en avril participent du climat d'incertitudes qui règne alors sur le bocage.

Ni les titres de l'Etendue, ni ceux du Landreau ne gardent trace d'éventuels travaux dans la période qui suit l'octroi de cette concession. Pourtant lorsque le fils de Louis des Herbiers, Charles, lui succède comme seigneur de l'Etendue vers 1630, il demeure déjà dans son « château de l'Etendue »⁴. Ce qualificatif est réservé aux bâtiments fortifiés ce qui indiquerait que des travaux ont été réalisés à la suite de cette concession. Ceci est confirmé de nos jours par la présence dans les ruines du château, brûlé en 1794, de fossés et de traces de canonnières.

Cette concession porte non seulement sur le droit de forteresse mais aussi sur le droit de fuie, c'est-à-dire de disposer d'un colombier⁵. Tour ronde ou carrée, sans étage, la fuie est un bâtiment indépendant comprenant des boulins du rez-de-chaussée au sommet. C'est le seul type de colombier soumis à autorisation seigneuriale⁶ en Poitou.

¹ Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, tome 3, p. 320 (BIB RES 50/3)

² Chartrier du Landreau, titres du Landreau, tome II, folio 265 (32 J 7)

³ Louis Brochet, *Histoire des guerres de religion en Bas-Poitou et pays circonvoisins*, vol. 2, 1894, p. 271 (BIB 1212/2)

⁴ Chartrier du Landreau, titres de l'Etendue, bail de la métairie de l'Etendue, 24 janvier 1644 (32 J 14)

⁵ Guyot, *ibid.*, tome 7, p. 668 (BIB RES 50/7)

⁶ Louis Marquet, *Principes généraux de la Coutume de Poitou*, 1764, p.158 (BIB RES 4)

Faut-il faire un lien entre cette concession et la « Volière », ce curieux bâtiment près du château dont ne restent aujourd'hui que des vestiges ? Il fut construit par Louis des Herbiers en l'honneur de sa femme Diane du Plantis, comme l'attestent les armoiries gravées sur les piliers : celles de la famille du Plantis, aux 1 et 4 d'or fretté de sable, écartelé des alliances Rouault et de La Guyonnière, et celles des Herbiers, écartelées de plusieurs alliances.

Marina Bossard

Consultation du chartrier du Landreau

L'inventaire du chartrier du Landreau est disponible sur le site des Archives départementales de la Vendée ; une partie a été numérisée et est également consultable en ligne. Pour y accéder, saisir « chartrier Landreau » dans le formulaire de la page « Recherche sur le site » (<http://recherche-archives.vendee.fr/archives/recherche/simple>).